

- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-neuf,
En exercice : 29	Le lundi 11 février à 20 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
	municipal, en séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.
<u>Date de convocation du</u> <u>conseil municipal :</u>	
05/02/2018	

Délibération n°2019/02

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 (ROB 2019).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christele JUDAS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DUBARRY.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires de la commune de MIOS pour l'année 2019.

I. INTRODUCTION

A. Le rapport d'orientations budgétaires et le débat

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif. Il doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions. Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ainsi, le rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

B. Le contexte économique

1. Un aperçu du contexte économique

Après un pic à 2,30% en 2017, la croissance française est attendue à chuter à 1,50% (en moyenne annuelle) pour l'année 2018, soit une baisse de 0,8 points selon les prévisions Banque de France du mois de décembre 2018. Ce ralentissement est principalement lié à une chute de l'investissement dont la progression a diminué de 1,6 points en passant de 4,7% à 3,1%. Cependant, malgré un certain ralentissement de sa dynamique, la croissance de l'économie française reste supérieure aux estimations de croissance potentielle de la Banque de France qui s'élevaient à 1,3% pour 2018, soit 20 points de base de moins. Toujours selon les estimations de la Banque de France, le taux de croissance de l'économie française devrait continuer de chuter au cours des années à venir pour atteindre un niveau de 1,4% au cours de l'année 2021.

L'année 2018 a également été marquée par de fortes tensions sur les prix de l'énergie sur la période août-octobre, le prix du Brent (principale référence du prix du pétrole) ayant atteint un maximum de 86 dollars, plus haut historique depuis 2014. Cette flambée des prix du pétrole s'est alors traduite par une forte inflation importée pour la France. En effet, l'inflation totale atteindrait 2,1% pour l'année 2018 (contre 1,2% en 2017), ce qui n'a pas eu d'effet vertueux pour la croissance du pays dont l'inflation sous-jacente (retraitée des prix de l'énergie et de l'alimentation) reste sous le seuil des 1%.

En zone euro, la croissance s'élèverait à 1,9% pour 2018 selon les estimations de la Banque centrale européenne (BCE) en date du mois de décembre, en baisse de 0,1 point en comparaison aux estimations du mois de septembre. Cette diminution s'explique principalement par un troisième trimestre moins dynamique que le premier, avec un ralentissement observé sur le marché de l'automobile. La croissance devrait continuer de diminuer au cours des années à venir, pour atteindre un niveau de 1,5% à horizon 2021 selon les dernières prévisions. L'inflation devrait elle aussi ralentir en atteignant 1,4% en fin d'année 2019, après avoir culminé à près de 2,1% au troisième trimestre 2018, tirée à la hausse par les prix de l'énergie.

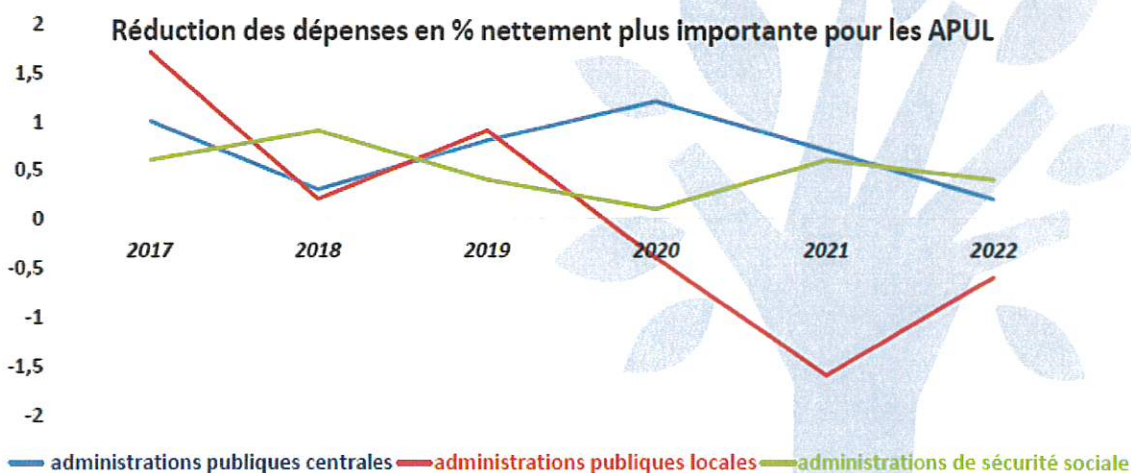
La BCE a quant à elle entamé la normalisation de sa politique monétaire en mettant un terme à son programme de rachat d'actifs au mois de décembre 2018. Cependant, elle poursuivra le réinvestissement en totalité des remboursements des titres arrivant à échéances, acquis dans le cadre du programme de rachat d'actifs.

Dans son communiqué en date du 13 décembre 2018, le Conseil des gouverneurs de la BCE précise également qu'il maintiendra le taux des opérations principales de refinancement à 0,00% et celui des facilités de dépôt à -0,40% au moins jusqu'à l'été 2019, et tant que ce sera nécessaire pour atteindre son objectif d'inflation, inférieur mais proche de 2%. **Ainsi, les taux courts du marché monétaire devraient encore rester négatifs pendant de nombreux mois, l'Euribor 3 mois étant anticipé à repasser en territoire positif en début d'année 2021 seulement.**

2. Pour les collectivités territoriales (Loi de finances pour 2019)

Le solde budgétaire de l'État

1. La réduction du déficit public reste l'objectif principal de la loi de finances



Du point de vue des collectivités territoriales la seule disposition d'envergure de la loi de finances pour 2019 réside dans la réforme de la dotation d'intercommunalité. Pour le reste, le texte s'attache d'abord à la mise en œuvre de mesures actées l'an dernier : poursuite de la montée en puissance du dégrèvement de taxe d'habitation pour 80 % des occupants de résidences principales, stabilité globale des concours financiers de l'Etat au premier rang desquels la DGF(*), consécration au passage du statut de variable d'ajustement de l'ensemble de la DC RTP, suscitant quelques inquiétudes à l'heure où se profile la disparition de la taxe d'habitation.

(*) Le montant total de DGF est fixé à 26,9 Md€ en 2019, globalement identique à 2018. Cette stabilisation globale n'empêchera toutefois pas les variations individuelles de dotation en 2019, résultant des règles habituelles de calcul.

Fiscalité locale : Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2019 s'élèvera à 1,022, **soit une augmentation des bases de 2,2%**.

Conformément au calendrier adopté dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2018, une deuxième tranche de la **taxe d'habitation sera supprimée en 2019**. Ainsi, après une première baisse de 30% en 2018, le taux de dégrèvement sera porté à 65% en 2019 jusqu'à la suppression de cette taxe en 2020 pour les contribuables éligibles.

La mise en place de cette seconde tranche de dégrèvement s'accompagne du versement d'une compensation intégrale par l'Etat des recettes fiscales au bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre). A noter, si l'évolution des valeurs locatives est prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement (et donc de la compensation de l'Etat versée aux collectivités), les taux et abattements appliqués pour le calcul de la TH restent ceux de 2017. De ce fait, si le taux global d'imposition augmente entre 2017 et 2020, et /ou le montant des abattements diminue sur la même période, le montant du dégrèvement prévu demeure celui calculé à partir des éléments 2017.

Par conséquent, la différence de produits fiscaux qui résulterait d'une décision politique visant à augmenter le taux d'imposition et/ou diminuer les abattements (hors scénarios dérogatoires de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de commune nouvelle, de fusion d'EPCI à fiscalité propre, ou de rattachement d'une commune à un EPCI), est à la charge des contribuables, y compris les contribuables dégrévés.

Une loi d'envergure sur la réforme de la fiscalité locale est annoncée pour le deuxième trimestre 2019, qui traitera, mais pas seulement, des modalités de remplacement de la taxe d'habitation.

II. LA SITUATION FINANCIÈRE

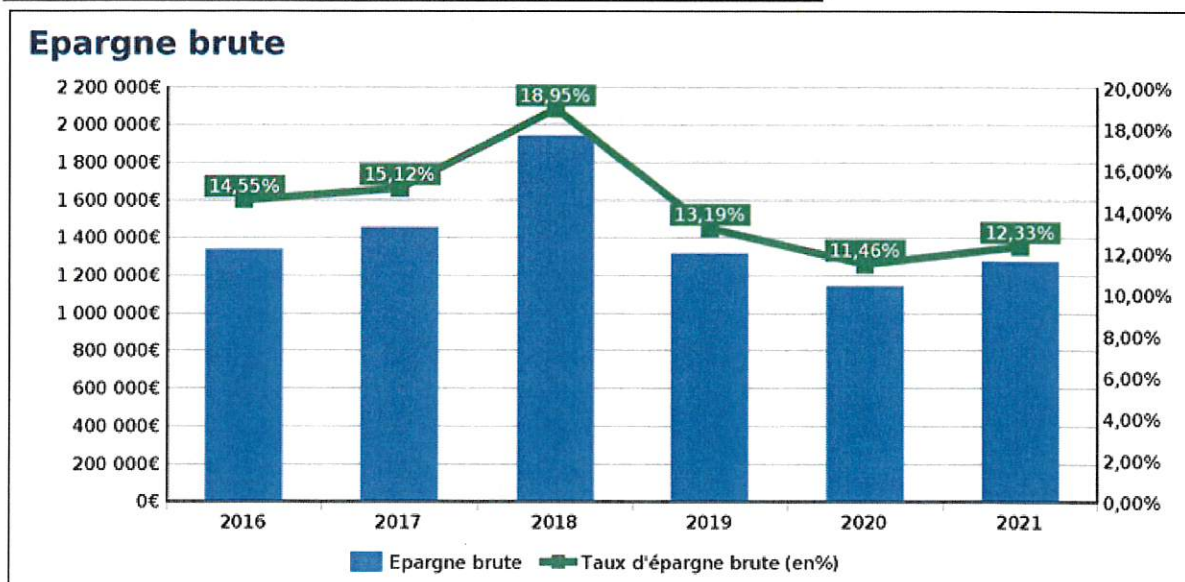
A. Les masses budgétaires

	CA 2016	CA 2017	CA 2018 Prévisionnel	DOB 2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	9 183 529	9 672 341	10 566 178	10 180 032	10 088 499	10 334 422
Dépenses de fonctionnement	7 846 886	8 159 841	8 306 000	8 664 052	8 843 956	9 060 129
<i>dont intérêts de la dette</i>	153 905	162 876	161 107	170 805	149 154	130 354
Recettes d'investissement	4 480 239	4 433 638	6 946 346	3 232 836	3 032 201	2 776 094
<i>dont emprunts souscrits</i>	1 000 000	1 000 000	2 000 000	0	0	0
Dépenses d'investissement	4 074 347	7 511 020	8 693 961	5 187 115	5 661 285	4 009 376
<i>dont capital de la dette</i>	453 582	538 013	587 145	687 110	597 036	588 575
<i>dont P.P.I</i>	3 618 764	6 743 008	6 850 816	4 462 543	4 807 000	2 461 142

B. Les soldes financiers

	2016	2017	CA 2018 Prévisionnel	DOB 2019	2020	2021
Epargne de gestion	1 490 549	1 616 197	2 103 489	1 486 785	1 293 696	1 404 646
Epargne brute	1 336 643	1 453 321	1 942 382	1 315 980	1 144 542	1 274 293
Epargne nette	883 061	915 308	1 355 237	628 870	547 506	685 717

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes réelles de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement (hors opérations d'ordre):

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
2016	9 183 529	-1,12 %
2017	9 672 341	5,32 %
CA prévisionnel 2018	10 566 178	9,24 %
DOB 2019	10 180 032	-3,65 %
2020	10 088 499	-0,9 %
2021	10 334 422	2,44 %

Les recettes réelles de fonctionnement sont en nette augmentation en 2018 (+ 9,24%), comparées aux RRF de 2017. Cette évolution s'explique par une variation importante des droits de mutation et autres taxes, des rôles supplémentaires, des allocations compensatrices, des produits exceptionnels...

Pour l'année 2019, compte tenu du caractère exceptionnel de l'année 2018, les prévisions sont par prudence, minimisées.

1. Les concours financiers de l'Etat (Chapitre 74)

Dotations: Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

La Dotation Global de Fonctionnement :

Tableau d'information pour la DF (€)	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	748 469	786 155	827 695	860 299	889 418
Variation / n-1 (%)		5,04%	5,28%	3,94%	3,38%

Tableau d'information pour la DSR (€)	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Dotation de solidarité rurale	387 232	419 072	465 632	131 530	0
Péréquation	178 306	184 734	202 573	0	0
Cible	208 926	234 338	263 059	0	0
Garantie de sortie	0	0	0	131 530	0
Variation / n-1 (%)		8,22%	11,11%	-71,75%	-100,00%

Tableau d'information pour la DSU (€)	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Dotation de solidarité urbaine	0	0	0	170 822	178 687

Tableau d'information pour la DNP (€)	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Dotation nationale de péréquation	346 717	312 045	320 658	346 457	367 004
Variation / n-1 (%)		-10,00%	2,76%	8,05%	5,93%

TOTAL DE LA DGF	1 482 418	1 517 272	1 613 985	1 509 108	1 435 109
Variation / n-1 (€)		34 854	96 713	- 104 877	- 73 999

Variation / n-1 (%)		2,35%	6,37%	-6,50%	-4,90%
---------------------	--	-------	-------	--------	--------

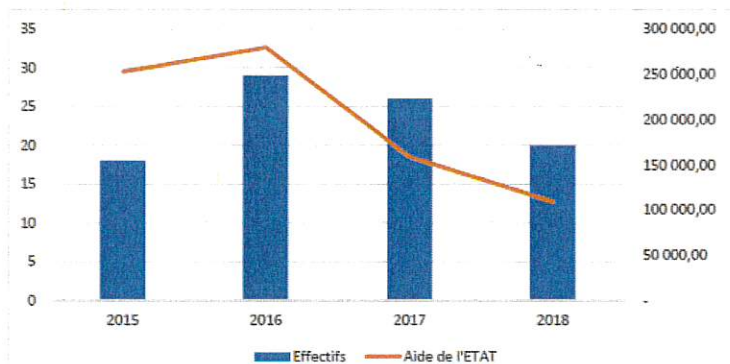
Pour la dotation forfaitaire, la commune de Mios n'étant pas concernée par l'écrêtement (Ecrêtement si le Potentiel fiscal/hab > 75% du potentiel fiscal moyen/hab) l'augmentation régulière depuis 2018 est principalement liée à l'évolution du chiffre de la population. De plus, l'incorporation de quelques voiries communales devrait venir compléter cette hausse prévisionnelle pour 2019.

Cette année 2019, dans le cadre de la loi de finances, les hausses de DSU et de DSR sont redevenues équivalentes et s'établissent à 90M€ (contre 110M€ pour la DSU et 90M€ pour la DSR en 2018). La commune de Mios y étant éligible, elle bénéficiera ainsi d'une évolution à la hausse de ces dotations.

Il convient de noter que la population DGF a été estimée à plus de 10 000 habitants en 2020 et à ce titre la commune perdrait l'éligibilité à la DSR et percevrait la DSU. Une garantie de sortie est prévue par l'Etat (estimée à 170 822 € en 2020).

	2015	2016	2017	2018
Effectifs	18	29	26	20
Aide de l'ETAT(€)	252 445,00	279 450,00	158 269,00	109 000,00
Variation/n-1		27 005,00	- 121 181,00	- 49 269,00

La participation de la CAF, versée dans le cadre du contrat enfance jeunesse et de la prestation de service, s'élevait à + de 500 000€ en 2018. La participation estimée au titre de l'année 2019 est identique.



Enfin, l'année 2018 a été marquée par la dernière année du versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (120 870 €).

Le projet de budget 2019 intègrera, en conséquence, cette baisse de crédits. Elle sera cumulée à la baisse des

dotations versées par l'état dans le cadre du dispositif CUI/CAE (Ci-dessus, la représentation graphique de la baisse des aides de l'Etat).

2. Les recettes fiscales (chapitre 73)

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (La taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation de la COBAN...).

Le montant global perçu au titre de la fiscalité indirecte était de 1 865 297 € en 2018. Il est en nette augmentation du fait de la variation des droits de mutation. En effet, environ 855 000€ ont été perçus en 2018, soit une recette supplémentaire de 190 000 € par rapport au budget primitif 2018.

Par ailleurs, le montant de l'attribution de compensation versé par la COBAN (passage en FPU en 2017) a été corrigé du fait du versement de rôles supplémentaires de 2016. A ce titre la commune a perçu en 2018 la somme de 706 118 €, soit une recette supplémentaire de 52 620 € par rapport au budget primitif 2018. Pour l'année 2019, le montant de la compensation attribuée est de 679 838 €.

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) hors rôles supplémentaires).

	Rétrospective		Prospective		
	CA 2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Taxe d'habitation	Taux 21,53 %				
Base nette imposable taxe d'habitation	10 430 173	11 264 840	11 940 730	12 597 471	13 290 331
<i>Evolution n-1</i>	6,26%	8,00%	6,00%	5,50%	5,50%
Produit de la taxe d'habitation	2 245 616	2 425 320	2 570 839	2 712 235	2 861 408
Taxe sur le foncier bâti	Taux 22,94%				
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	6 825 949	7 442 016	7 851 327	8 283 150	8 738 723
<i>Evolution n-1</i>	4,20%	9,03%	5,50%	5,50%	5,50%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	1 565 873	1 707 198	1 801 094	1 900 155	2 004 663
Taxe sur le foncier non bâti	Taux 53,23%				
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	193 725	195 292	197 245	199 217	201 210
<i>Evolution n-1</i>	1,41%	0,81%	1,00%	1,00%	1,00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	103 120	103 954	104 993	106 043	107 104
Produit des taxes directes	3 914 609	4 236 472	4 476 927	4 718 433	4 973 175
<i>Evolution n-1</i>	- 3,40%	8,22%	5,68%	5,39%	5,40%
Rôles supplémentaires	47 361	124 525	30 000	30 000	30 000
Produit des contributions directes	3 966 518	4 360 997	4 506 927	4 748 433	5 003 175
<i>Evolution n-1</i>	- 3,62%	9,95%	3,35%	5,36%	5,36%

Globalement, le produit des contributions directes perçu en 2018 évolue de + 9,95%, ce qui comparé à l'année 2017, représente un montant de recettes fiscales complémentaires de 394 479 €.

Pour l'année 2019, l'hypothèse repose sur une évolution de +6 % pour les bases de TH et de +5,5 % pour les bases de TFPB (dont le coefficient d'actualisation de l'Etat de 2,2 %). La variation, comparée aux autres années est atténuée du fait de la baisse du nombre des permis de construire constatée en 2018.

Il n'est pas prévu de hausse des taux de fiscalité directe locale en 2019. Cependant, la fiscalité locale représente une ressource essentielle et constitue un levier d'action important.

Ainsi, la collectivité a confié récemment au groupe Ecofinance, la réalisation d'un diagnostic ayant pour objectifs,

- d'identifier les ressources fiscales éventuellement disponibles, sans recours à l'augmentation des taux ;
- d'améliorer l'équité fiscale sur le territoire communal ;
- d'accompagner la réflexion sur les actions potentielles de revalorisation ;

3. Autres recettes (chapitres 70, 75, 77)

Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles...)

- Les produits des services perçus en 2018 s'élèvent à environ 982 056 €. Pour l'année 2019 l'estimation repose sur l'évolution des tarifs, cumulée à l'évolution des effectifs scolaires et périscolaires, soit un montant estimé à environ 1 070 000 € (+ 8,96%).
- Les autres produits de gestion courante perçus en 2018 s'élèvent à environ 51 135 €.
- Dans le cadre fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats financiers structurés à risque, l'état versait annuellement à la commune de Mios, la somme de 5 620 €. Les modalités de versement de cette aide ont été modifiées dans le cadre d'une convention et à ce titre le montant restant à percevoir a fait l'objet d'un versement unique en 2018 de 61 820 €.

B. Les dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement :

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1
2016	7 846 886	7,52 %
2017	8 159 841	3,99 %
CA prévisionnel 2018	8 306 000	1,79 %
DOB 2019	8 664 052	4,31 %
2020	8 843 956	2,08 %
2021	9 060 129	2,44 %

1. Dépenses de personnel (chapitre 012)

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

En 2018, elles s'élevaient à 5 290 105 €. Il convient de noter que ce chapitre comptabilise en plus de la rémunération du personnel municipal,

- le coût des chargés de mission intervenant dans le cadre de la coordination mutualisée petite enfance – enfance – jeunesse (environ 45 000€)
- la participation financière versée à la COBAN pour les dépenses de personnel liées à l'instruction autonome des autorisations du droits des sols (environ 55 000€).

Un plan de stagiairisation d'agents contractuels, affectés sur des postes permanents (filiales sociales, techniques, animation...) est prévu sur deux années. L'incidence est estimée à plus de 100 000€ et impactera ce chapitre dès l'année 2019. Il est également prévu le recrutement d'un responsable de l'espace jeunes.

L'impact sur les dépenses de personnel des mesures fixées par l'état est estimé à 1%. Soit + 53 000€ pour l'année 2019. Elles concernent,

- Le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), protocole mis en place en 2016 avec pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière.
- La revalorisation des constantes de paye au 1^{er} janvier 2019.

Enfin, l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé pour l'année 2019 à environ 40 000 €. Il s'agit de la contraction du GVT positif (avancements d'échelon, advancements de grade, promotion interne...) et du GVT négatif départ à la retraite et recrutement.

Globalement les charges de personnel sont estimées pour l'année 2019 à **5 562 000 €**.

2. Les charges à caractère général

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011. Elles s'élevaient pour l'année 2018 à 2 302 993 €.

Pour l'année 2019, il est prévu une évolution de + 2,48%, soit, un montant total de 2 360 000€.

Les points essentiels pour 2019 de ce chapitre :

- L'évolution du coût de la restauration collective,
- L'évolution des charges obligatoires (fluides, chauffage, carburant...)
- Les contrats de prestations de services,
- Intégration d'une enveloppe identifiée pour mettre en place un partenariat avec l'ADAPEI (Espaces verts, prestation service). Il s'agit d'une expérimentation sur l'année 2019 ;
- Mise en place d'un marché de maintenance Multi technique intégrant les nouveaux équipements (Ecoles de Terres vives, Grande Ourse)

3. Les subventions et autres charges de gestion (chapitre 65)

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

Le montant cumulé des subventions versées aux associations, à la Caisse des Ecoles et au CCAS s'élevait en 2018 à environ 323 000 €. Cette enveloppe sera reconduite en 2019.

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

Ce chapitre cumule la participation versée au PNRLG (25 156 €) à la participation versée au centre social Le Roseau (24 143€).

Ces participations seront revalorisées en 2019 conformément à l'évolution du chiffre de la population.

A noter que ce chapitre comptabilisait pour la dernière année en 2018, le reversement à l'Epic Cœur de Bassin de la taxe de séjour collectée en 2017.

Le tableau synthétique de la section de fonctionnement :

Les recettes :

	Rétrospective			Prospective		
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Produit des contributions directes	4 115 400	3 966 518	4 360 997	4 506 927	4 748 433	5 003 175
<i>Evolution n-1</i>		- 3,62%	9,95%	3,35%	5,36%	5,36%
Fiscalité transférée	528 859	142 791	142 638	142 638	142 638	142 638
<i>Evolution n-1</i>		- 73,00%	- 0,11%	0,00%	0,00%	0,00%
Fiscalité indirecte	946 434	1 723 381	1 865 297	1 726 379	1 742 288	1 743 206
<i>Evolution n-1</i>		82,09%	8,23%	- 7,45%	0,92%	0,05%
Dotations	2 442 712	2 499 003	2 530 707	2 406 565	2 130 866	2 193 711
<i>Evolution n-1</i>		2,30%	1,27%	- 4,91%	- 11,46%	2,95%
Autres recettes d'exploitation	1 150 125	1 340 647	1 666 539	1 397 523	1 324 273	1 251 692
<i>Evolution n-1</i>		16,57%	24,31%	- 16,14%	- 5,24%	- 5,48%
Total des recettes réelles de fonctionnement	9 183 529	9 672 341	10 566 178	10 180 032	10 088 499	10 334 422
<i>Evolution n-1</i>		5,32%	9,24%	- 3,65%	- 0,90%	2,44%

Les dépenses :

	Rétrospective			Prospective		
	CA 2016	CA 2017	CA Prévisionnel 2018	DOB 2019	2020	2021
Charges à caractère général (chap 011)	2 020 867	2 242 131	2 302 993	2 360 000	2 377 242	2 424 787
<i>Evolution n-1</i>		10,95%	2,71%	2,48%	0,73%	2,00%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	5 031 239	5 235 395	5 290 105	5 562 000	5 728 860	5 900 726
<i>Evolution n-1</i>		4,06%	1,05%	5,14%	3,00%	3,00%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	604 748	473 905	548 213	518 156	530 331	542 805
<i>Evolution n-1</i>		- 21,64%	15,68%	- 5,48%	2,35%	2,35%
Intérêts de la dette (art 66111)	153 905	162 876	161 107	170 805	149 154	130 354
<i>Evolution n-1</i>		5,83%	- 1,09%	6,02%	- 12,68%	- 12,60%
Autres dépenses de fonctionnement	36 127	45 534	3 581	53 092	58 369	61 458
<i>Evolution n-1</i>		26,04%	- 92,13%	1 382,50%	9,94%	5,29%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 846 886	8 159 841	8 306 000	8 664 052	8 843 956	9 060 129
<i>Evolution n-1</i>		3,99%	1,79%	4,31%	2,08%	2,44%
Epargne de gestion	1 490 549	1 616 197	2 103 489	1 486 785	1 293 696	1 404 646
<i>Evolution n-1</i>		8,43%	30,15%	- 29,32%	- 12,99%	8,58%
Intérêts de la dette	153 905	162 876	161 107	170 805	149 154	130 354
<i>Evolution n-1</i>		5,83%	- 1,09%	6,02%	- 12,68%	- 12,60%
Epargne brute	1 336 643	1 453 321	1 942 382	1 315 980	1 144 542	1 274 293
<i>Evolution n-1</i>		8,73%	33,65%	- 32,25%	- 13,03%	11,34%

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'équipement

Les réalisations les plus importantes de l'année 2018 et les principaux projets pour 2019 :

Libellé	TOTAL	CA 2018 Prévisionnel	DOB 2019
Projet urbain partenarial secteur "Ganadure"	971 000	5 454	965 546
Aménagement de l'école maternelle "Fauvette/Pitchou" y compris la restructuration de la zone de l'ancien logement	800 000	11 600	788 400
Construction d'un gymnase (*)	550 000	8 653	541 347
Programme de modernisation des bâtiments communaux	564 164	133 788	430 376
Programme de voirie générale	720 850	320 850	400 000
Création d'un groupe scolaire (Terres vives Eco-domaine)	3 530 000	3 363 845	166 155
Matériel divers	347 734	197 734	150 000
Programme des acquisitions foncières	150 547	547	150 000
Création d'un ouvrage de franchissement "Réganeau"	150 000	7 860	142 140
Aménagement du parc "Birabeille"	150 000	23 564	126 436
Rénovation des bâtiments communaux	299 470	203 922	95 548
Aménagement de l'agence postale et de la salle des fêtes de Lacanau-de-Mios	74 294	4 294	70 000
Sécurisation routière	70 000	0	70 000
Aménagement de la rue de Navarries - Enfouissement et Eclairage public	120 000	54 560	65 440
Construction d'une Salle de sport +Dojo	50 000	0	50 000
Electrification rurale et Génie civil	97 028	52 028	45 000
Études divers programmes (dont opération urbaine de centre-ville)	87 145	47 145	40 000
Restructuration de l'école maternelle de Lacanau de Mios	70 000	32 444	37 556
Opération salle des fêtes tranche n°2	67 059	32 059	35 000
Programme d'éclairage public	56 708	26 708	30 000
Aménagement du cimetière de Saint Brice + Reprise des concessions abandonnées	30 000	0	30 000
Aire de jeu de secteur "Beneau"	20 000	1 401	18 599
Programme économie d'eau (forage)	15 000	0	15 000
Soldes des diverses réalisations (Bourg Lacanau-de-Mios, Réseaux, Groupes scolaires la Grande Ourse...)	2 155 865	2 155 865	0
Plan chaufferies - Isolation des combles	90 000	90 000	0
Aménagement de l'école de Lillet	63 858	63 858	0
Programme décorations de Noël	12 637	12 637	0
TOTAL	11 313 359	6 850 816	4 462 543

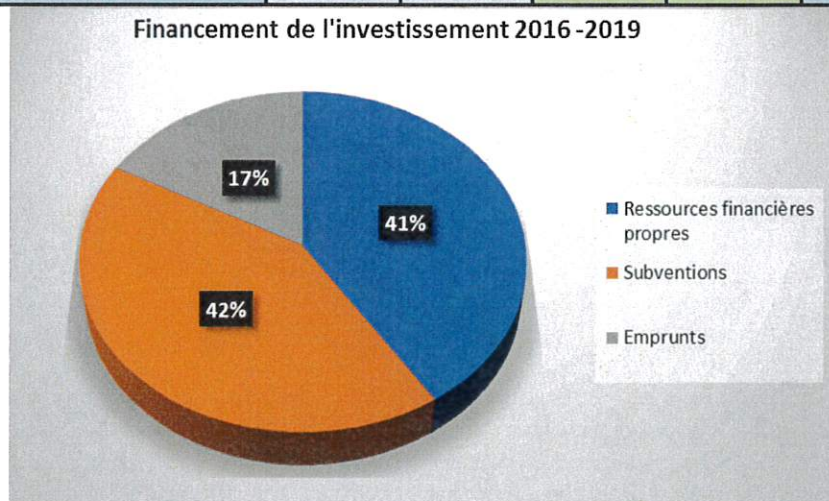
(*) Les programmes pluriannuels envisagés sont les suivants :

Libellé	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP (TTC)	Mandats exercices antérieurs	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			DOB 2019	2020	2021
Construction d'un gymnase (*)	3 392 000,00	8 653	541 347	2 742 000	100 000
Aménagement de l'école maternelle "Fauvette/Pitchou" y compris la restructuration de la zone de l'ancien logement	1 400 000,00	11 600	788 400	600 000	-
Salle de sport - Dojo	1 185 000,00	-	50 000	640 000	495 000
TOTAL	5 977 000,00	20 253,00	1 379 747,00	3 982 000,00	595 000,00

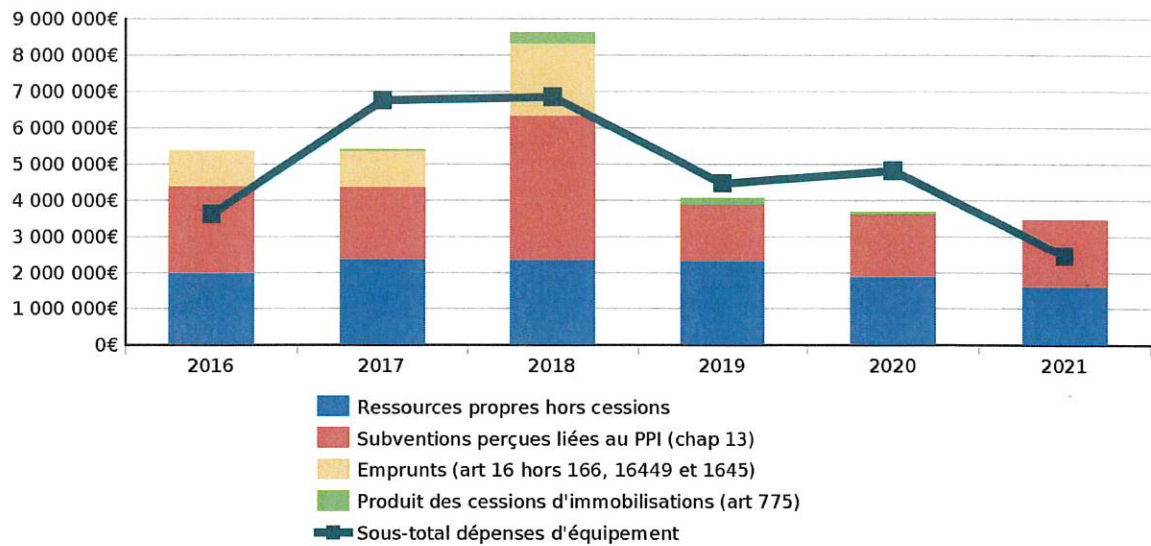
B. Le financement de l'investissement

	2016	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Programmes (a)	0,00	0,00	6 850 816	4 462 543	4 807 000	2 461 142
	2016	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Epargne brute	1 336 643,00	1 453 321	1 942 382	1 315 980	1 144 542	1 274 293
Remboursement capital de la dette	453 582	538 013	587 145	687 110	597 036	588 575
Epargne nette	883 061	915 308	1 355 237	628 870	547 506	685 717
	2016	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Epargne nette (a)	883 061	915 308	1 355 237	628 870	547 506	685 717
FCTVA (b)	250 563	251 030	513 343	932 442	1 120 365	692 594
Autres recettes (c)	835 074	1 200 156	480 187	746 609	216 473	216 473
Produit de cessions (d)	0	59 179	317 796	200 000	100 000	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 968 698	2 425 673	2 666 563	2 507 921	1 984 344	1 594 784
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	2 394 601	1 982 452	3 952 817	1 553 785	1 695 363	1 867 027
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	1 000 000	1 000 000	2 000 000	0	0	0
Financement total h = (e+f+g)	5 363 300	5 408 125	8 619 380	4 061 706	3 679 707	3 461 811

Financement de l'investissement 2016 -2019



Répartition du financement de l'investissement

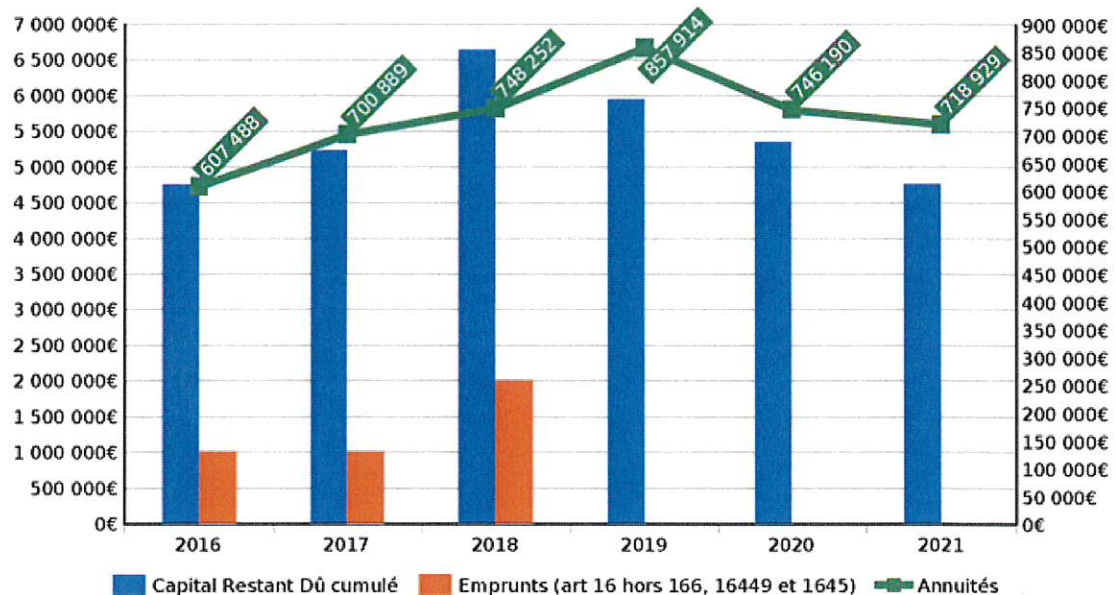


V. LA DETTE

A. Encours de dette au 1^{er} janvier 2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 638 661.22 €	2,70 %	13 ans	6 ans et 9 mois	14

Encours de dette



Le graphique ci-dessus indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

B. Dette par type de risque

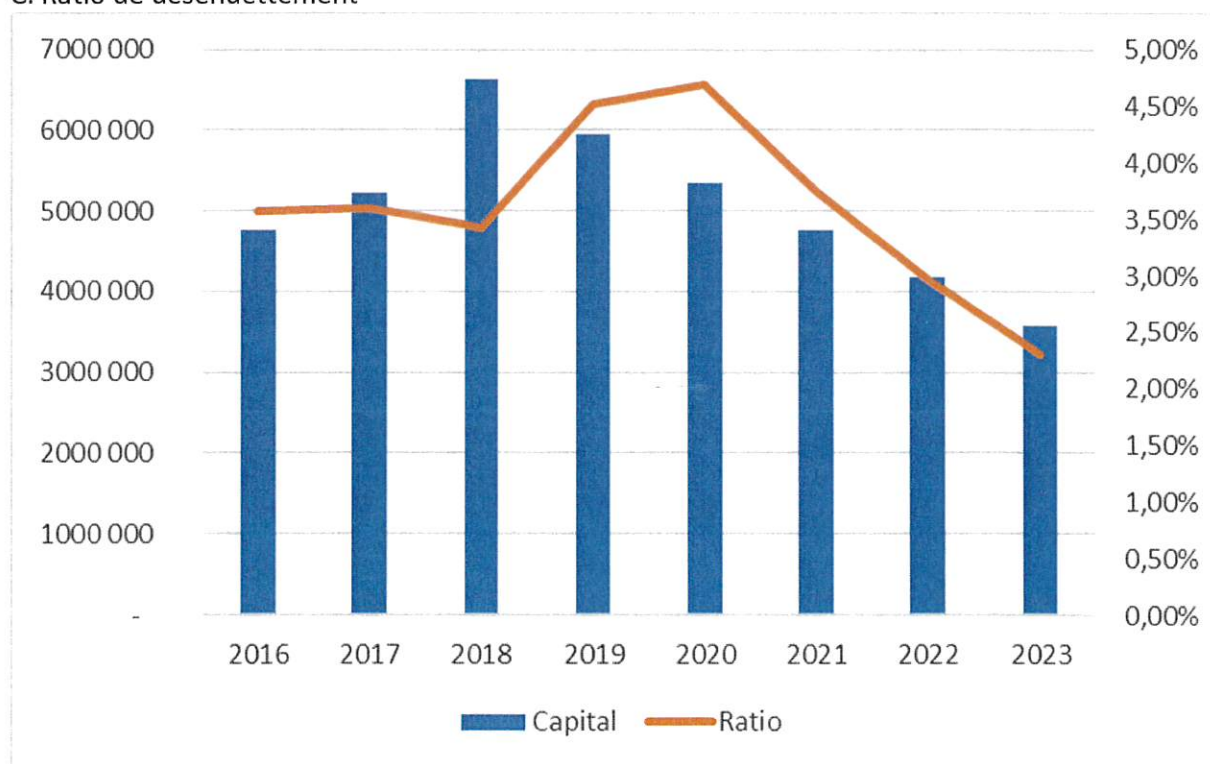
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 582 026.30 €	99,15 %	2,71 %
Variable	30 243.23 €	0,46 %	0,00 %
Livret A	26 391.69 €	0,40 %	1,45 %
Ensemble des risques	6 638 661.22 €	100,00 %	2,70 %

C. Annuité de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2016	2017	CA prévisionnel 2018	DOB 2019	2020	2021
Annuités	607 488	700 889	748 252	857 914	746 190	718 929
Evolution n-1 (en %)	-43,63 %	15,38 %	6,76 %	14,66 %	-13,02 %	-3,65 %
Capital en euro	453 582	538 013	587 145	687 110	597 036	588 575
Intérêts en euro	153 905	162 876	161 107	170 805	149 154	130 354

C. Ratio de désendettement



VI. LES BUDGETS ANNEXES

Le résultat 2018 du budget annexe de la caisse des écoles :

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2018	Section de fonctionnement	108 511,20 €	130 564,81 €	22 053,61 €
	Section d'investissement	8 312,16 €	11 575,14 €	3 262,98 €
	TOTAL CUMULÉ	116 823,36 €	142 139,95 €	25 316,59 €

Le budget prévisionnel 2019 de la Caisse des Ecoles sera élaboré sur la base d'une subvention de fonctionnement du budget principal de 110 000 €, montant identique à celui de l'exercice 2018.

Le résultat 2018 du budget annexe du SPANC :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	13 049,44 = A+C+E	44 358,02 = G+I+K	31 308,58
	Section d'investissement	0,00 = B+D+F	0,00 = H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	13 049,44 = A+B+C+D+E+F	44 358,02 = G+H+I+J+K+L	31 308,58

VII. CONCLUSION

Dans un contexte contraint, l'effet de ciseau a été neutralisé et permet de maintenir un niveau d'épargne brute stable. Ce dernier, cumulé aux participations des partenaires (Etat, Département, Coban...) et à une gestion optimisée du fonds de roulement, a permis de limiter le recours à l'emprunt pour financer le programme des investissements (26 M€ depuis 2014).

La priorité est de maintenir les marges de fonctionnement, de poursuivre la mise en valeur du patrimoine communal et la réalisation du programme équipements. La confirmation du scénario traduit dans ce rapport d'orientations budgétaires 2019 permettrait de ne recourir ni à l'emprunt, ni à une augmentation des taux de fiscalité directe locale.

Enfin, l'année 2019 sera marquée par l'ouverture de trois programmes pluriannuels (Gymnase, Salle de sport et Dojo, école maternelle « Fauvette-Pitchou ») d'une enveloppe globale estimée à environ 6 M€ TTC.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ci-dessus ;

- prend acte à l'unanimité de la tenue des débats du rapport d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**

